

## 5. LA DEMOCRATIE, UNE VALEUR EUROPEENNE

- Connaissances de base

A. Tous les pays membres de l'Union européenne sont des démocraties, qui reposent sur **quatre principes fondamentaux** :

1. La **souveraineté nationale** : la nation ( = l'ensemble des citoyens ) détient le pouvoir politique et l'exerce par l'intermédiaire de ses représentants élus. Le **pouvoir législatif** appartient aux citoyens, puisqu'ils participent à l'élaboration de la loi.
2. La **séparation des pouvoirs** : les pouvoirs **exécutif**, législatif et **judiciaire** sont confiés à des personnes ou assemblées différentes.
3. Le **pluralisme politique** : l'existence de plusieurs partis politiques garantit l'expression d'opinions diverses et l'exercice des libertés.
4. Le **respect des droits de l'homme** : suivant la Convention européenne, signée en 1950, les pays européens sont des « Etats de droit », dans lesquels les droits de l'homme sont affirmés et garantis par la loi.

B. La démocratie revêt en Europe plusieurs formes :

1. Certains pays sont des républiques, d'autres des monarchies parlementaires ( où le chef de l'Etat est un souverain héréditaire ).
2. Les Etats peuvent être « centralisés » ( ex : France ) ou « fédérés » ( ex : République Fédérale d'Allemagne ).

- Vocabulaire

**pouvoir législatif** :

Pouvoir de faire la loi ( = de décider ).

**pouvoir exécutif** :

Pouvoir de faire exécuter la loi ( = de gouverner, d'administrer ).

**pouvoir judiciaire** :

Pouvoir de rendre la justice ( = de punir ceux qui n'exécutent pas la loi ).